



Négociation salariale dans la branche du travail temporaire

Prism'emploi et les organisations syndicales concluent un accord unanime pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés permanents

A la suite de l'augmentation du SMIC intervenue le 1^{er} janvier 2024, et souhaitant à nouveau soutenir le pouvoir d'achat des salariés permanents dans la branche dans un contexte économique incertain, la CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC-intérim, la CGT-intérim, Force ouvrière, l'UNSA et Prism'emploi conviennent d'une revalorisation uniforme, à compter du 1^{er} mars 2024, de chacun des niveaux de la classification des emplois. Toutes les organisations syndicales de la branche ont signé ce nouvel accord, le 9 février 2024.

En 2023, l'emploi intérimaire a été largement impacté par le ralentissement de l'économie française, notamment liée à l'inflation qui a affecté les secteurs sensibles à la consommation des ménages. Le secteur du travail temporaire a ainsi entamé une diminution continue de son activité, avec notamment une dégradation accentuée au 4^{ème} trimestre 2023 (-7,4 %¹ en novembre 2023), inscrivant le début d'année 2024 sur une tendance à la baisse. Ainsi, les incertitudes demeurent pour les entreprises de la branche, employant 32 800 salariés permanents², dont l'activité est directement corrélée à la santé économique et sociale des entreprises clientes.

Dans ce contexte, le 9 février 2024, les partenaires sociaux de la branche ont conclu à l'unanimité un accord manifestant la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des salariés permanents de la branche au moyen d'une revalorisation uniforme de chacun des niveaux de la classification des emplois. A compter du 1^{er} mars 2024, les parties signataires du présent accord revalorisent les salaires minima conventionnels des salariés permanents comme suit :

NIVEAUX	MONTANTS au 1^{er} mars 2024
Niveau A	1800 €
Niveau B	1823 €
Niveau C	1859 €
Niveau D	1928 €

¹ Baromètre Prism'emploi novembre 2023

² Rapport de branche 2023 sur les données 2022



Niveau E	1974 €
Niveau F	2243 €
Niveau G	2522 €
Niveau H	2919 €
Niveau I	3325 €
Niveau J	3722 €
Niveau K	4374 €
Niveau L	5027 €
Niveau M	5610 €

Cette revalorisation place tous les niveaux de la grille au-dessus du SMIC.

Cet accord fait suite au précédent accord conclu en janvier 2023.

Dans un secteur où 80,5 %³ des effectifs salariés permanents sont féminins, les signataires de l'accord réaffirment que **l'égalité salariale entre les femmes et les hommes est une composante essentielle de l'égalité professionnelle** et rappellent le principe légal que les entreprises sont tenues d'assurer, pour un même travail, ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Enfin, les partenaires sociaux ont décidé d'ouvrir une négociation en vue de la rénovation complète du statut des salariés permanents et de poursuivre la négociation en vue de réviser la classification des emplois.



Contacts presse

Victor Morelle

06.18.83.59.55

victor.morelle@omnicomprgroup.com

Lili Gosnet

06.77.79.18.89

lili.gosnet@omnicomprgroup.com

À propos de Prism'emploi

Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 enseignes représentant 90% du chiffre d'affaires de la profession.

10 000 agences d'emploi et 30 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.

www.prismemploi.eu - @Prismemploi

³ Rapport de branche 2023 sur les données 2022